



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 21 septembre 2021
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi et vidéoconférence
ZOOM – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East-Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville de Bedford
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Est absente : MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire et le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Est présente une partie de la séance : madame Mélanie Thibault, coordonnatrice des services de transport.

Les journalistes Claude Hébert et Marie-Ève Martel sont également présents en mode écoute.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021
4. Actualités du CLD
 - 4.1. Grand rendez-vous économique Brome-Missisquoi : suivi du dossier
 - 4.2. Présentation d'un projet concernant l'accès à la terre par Francis Dorion
5. Retour sur les élections fédérales 2021
6. COVID-19 : État de la situation au 21 septembre 2021
7. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 20 septembre 2021
 - 7.1. Autorisation de négociation et de signature – *Entente tripartite de partenariat en matière de promotion, collecte, transport et valorisation des tubulures acéricoles (projet pilote pour l'année 2021)*
8. Transport collectif : Avis de non-renouvellement d'un contrat de transport
9. Recommandation au MTQ d'un adjudicataire dans le cadre du PIIRL, le cas échéant
10. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 15 septembre 2021
 - 10.1. *Règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (modification des limites de l'affectation « Urbanisation industrielle régionale » pour la Ville de Farnham)*
 - 10.1.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - 10.1.2 Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
 - 10.2. Certificats de conformité
 - 10.2.1 Certificat de conformité – 1840-10-2021 – Ville de Cowansville
 - 10.2.2 Certificat de conformité – Règlement 158-21-01 – Municipalité de Saint-Armand
 - 10.2.3 Certificat de conformité – Résolution 2021-09-370 – Ville de Sutton
 - 10.2.4 Certificat de conformité – Résolution 2021-09-368 – Ville de Sutton
 - 10.2.5 Certificat de conformité – Résolution 2021-09-371 – Ville de Sutton
 - 10.3. Appui à la requête de révision de la MRC des Maskoutains : Appel de projets - Soutien aux plans de développement de communautés nourricières
 - 10.4. Problématique relative au manque d'eau dans les puits de certains citoyens
11. SAD : Demande de prolongation au MAMH de la période de révision



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

12. Demande du CP de mise en cessation d'exploitation ferroviaire pour l'embranchement Farnham/ Stanbridge Station (Bedford) – Opposition de la MRC
13. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 13.1. Montants résiduels à payer aux promoteurs dans le cadre du PADF
 - 13.2. Autorisation de signature – Reddition de compte 2018-2021 du PADF
14. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 8 septembre 2021
 - 14.1. Modernisation du réseau et de la sécurité informatique pour la MRC et le CLD
15. Ressources humaines : Conclusion d'un contrat afin de combler un poste de réceptionniste
16. Autorisation de signature d'un addenda à l'entente de développement culturelle et confirmation de l'intention de la MRC d'attribuer 5 000 \$ de son budget 2023 à la réalisation d'un projet culturel en lien avec la Politique bioalimentaire de Brome-Missisquoi
17. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
 - 17.1. Liste des dépenses supplémentaires
 - 17.2. Service MOBi - 31 juillet au 31 août 2021
18. Mandat de représentation dans le cadre d'un dossier judiciairisé
19. Rapport du comité de sécurité publique du 19 août 2021
 - 19.1. Modification du règlement RM 330 concernant les stationnements
20. Entente sectorielle de développement du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie
21. Mise à jour de la demande de la Ville de Bedford concernant les redevances des carrières et sablières
22. Autorisation de verser aux municipalités les droits provenant des carrières et sablières pour les périodes d'octobre à décembre 2020 et de janvier à mai 2021
23. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de septembre et d'octobre 2021
24. Correspondance
 - 24.1. Demande d'appui – AFM – Budget supplémentaire pour la forêt feuillue
25. Questions diverses
26. Deuxième période de questions du public
27. Levée de la séance

379-0921

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert et en y ajoutant les sujets « Pop-Up restos et fermes de Brome-Missisquoi » et « Nez-Rouge ».

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question écrite ou verbale n'a été reçue des citoyens.

380-0921

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

GRAND RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI : SUIVI DU DOSSIER

Monsieur Desmarais informe les membres du conseil que le grand rendez-vous économique Brome-Missisquoi est reporté à une date ultérieure compte tenu de l'ampleur de la 4^e vague de la Covid-19. L'événement était initialement prévu le 25 octobre 2021.

PRÉSENTATION D'UN PROJET CONCERNANT L'ACCÈS À LA TERRE PAR FRANCIS DORION

Monsieur Dorion présente un projet du CLD de Brome-Missisquoi concernant l'accès à la terre pour la relève agricole sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.



N° de résolution
ou annotation

381-0921

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

RETOUR SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2021

Les membres du conseil font un retour sur les élections fédérales, lesquelles se sont tenu le 20 septembre 2021. Les résultats finaux sont toujours en attente dans Brome-Missisquoi.

COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION AU 21 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Desmarais fait le suivi de l'état de la situation de la COVID-19 au 21 septembre 2021 sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU
20 SEPTEMBRE 2021**

Madame Grimard présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles, lequel s'est tenu le 20 septembre dernier.

**AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET DE SIGNATURE –
ENTENTE TRIPARTITE DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE PROMOTION, COLLECTE,
TRANSPORT ET VALORISATION DES TUBULURES ACÉRIQUES
(PROJET PILOTE POUR L'ANNÉE 2021)**

CONSIDÉRANT que la résolution 277-0621 permet le partenariat entre la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), la MRC Brome-Missisquoi et DeltaGomma pour la promotion, la collecte, le transport et la valorisation des tubulures acériques;

CONSIDÉRANT que la résolution 277-0621 permet une contribution de la MRC au montant d'environ 600 \$ plus taxes applicables pour permettre la location d'un conteneur pour le restant de 2021, conditionnellement à ce que DeltaGomma assume les frais de transport, conditionnement et valorisation de la matière;

CONSIDÉRANT que la Régie sera responsable de fournir un emplacement pour ledit conteneur et qu'elle assurera sa gestion de location en facturant la MRC pour les frais de location;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la négociation d'une entente tripartite avec les trois partenaires pour la promotion, collecte, transport et valorisation des tubulures acériques pour le restant de l'année 2021.

D'autoriser la signature de ladite entente par monsieur Patrick Melchior, préfet de la MRC, ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général de la MRC.

De permettre au personnel du service de gestion environnementale de la MRC d'évaluer le projet au cours des prochaines semaines et de faire des recommandations quant à l'opportunité de reconduire cette entente pour l'année 2022.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

382-0921

**TRANSPORT COLLECTIF :
AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRANSPORT**

CONSIDÉRANT que Taxi A-B est l'adjudicataire du contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par taxi (secteur de Cowansville et municipalités environnantes) octroyé par la MRC suivant un appel d'offres public, en 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'adjudicataire dans le cas où la MRC ne souhaite pas renouveler le contrat pour ses années d'option;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

D'informer l'adjudicataire Taxi A-B que la MRC ne renouvellera pas le contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif par taxi (secteur de Cowansville et municipalités environnantes) pour les années d'option restantes et que la présente résolution tient lieu d'avis écrit de non-renouvellement en vertu de l'article 3.02 du contrat.

ADOPTÉ

383-0921

RECOMMANDATION AU MTQ D'UN ADJUDICATAIRE DANS LE CADRE DU PIIRL

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public 29-2021 visant l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2021, le tout, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres public a été lancé selon le principe de système de pondération (double enveloppe);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 21 septembre 2021 à 11 h 10;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité administrative de la soumission;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT malgré tout que le plan de travail détaillé provisoire doit faire l'objet d'une acceptation par le ministère des Transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAULT
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De procéder à l'adjudication du contrat à SNC-Lavalin inc., le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage (1.79) au montant forfaitaire de 753 086,25 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'acceptation du plan de travail détaillé provisoire de ce soumissionnaire par le ministère des Transports du Québec.

D'acheminer au ministère des Transports du Québec, la présente résolution accompagnée des documents d'appel d'offres et des offres qualitative et de prix du soumissionnaire retenu.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 15 SEPTEMBRE 2021

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 15 septembre dernier.



N° de résolution
ou annotation

384-0921

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0921 MODIFIANT
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
(MODIFICATION DES LIMITES DE L'AFFECTATION
« URBANISATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE » POUR LA VILLE DE FARNHAM)**

Avis de motion est, par la présente donné avec dispense de lecture, par Michel Lafrance qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (modification des limites de l'affectation « urbanisation industrielle régionale » pour la Ville de Farnham)*. Un projet de règlement est également déposé et présenté aux membres du conseil pour adoption. Des copies dudit projet et de son document d'accompagnement sont mises à la disposition du public.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0921 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (MODIFICATION DES LIMITES DE
L'AFFECTATION « URBANISATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE »
POUR LA VILLE DE FARNHAM) ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement numéro 05-0508 lequel est entrée en vigueur le 23 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement a été modifié par les règlements 02-0309, 07-0609, 10-1209, 07-1010, 06-0311, 10-1211, 05-0314, 02-0315, 06-1013, 08-0616, 02-0617, 04-0917, 10-0618 et 05-0820;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham par le biais de la résolution 2021-356 requiert que la MRC modifie le schéma d'aménagement et de développement afin de modifier la délimitation de la grande affectation « Urbanisation – Industrielle régionale »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » est présente au schéma d'aménagement depuis 2008 et qu'il y a lieu de la réviser en fonction des besoins actuels et futurs de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a fourni la documentation nécessaire pour l'analyse de la demande, notamment le bilan des espaces disponibles voué aux activités industrielles, commerciales et résidentielles;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » vise à consolider et à favoriser le développement industriel dans les zones et parcs industriels ainsi que d'éviter les conflits d'usages;

CONSIDÉRANT que plus de 15 ha demeure disponible pour des usages industriels dans l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale »;

CONSIDÉRANT que d'autres zones industrielles sont présentes avec un potentiel estimé de 19 ha;

CONSIDÉRANT que l'ajustement des limites de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » dans le secteur du boulevard industriel jusqu'au carrefour giratoire de la route 235, permettrait de prévoir des usages résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT que la situation géographique d'entrée de ville est avantageusement localisée à proximité du réseau routier supérieur et d'un secteur résidentiel existant (îlot déstructuré);

CONSIDÉRANT les faibles nuisances occasionnées par les commerces et industries limitrophes et à proximité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que l'ajustement des limites de l'affectation « Urbanisation – Industrielle régionale » dans le secteur du boulevard Industriel à l'intersection du boulevard Magenta, permettrait à la Ville de prévoir des usages plus adaptés au milieu environnant (Centre de la nature, rivière Yamaska, piste cyclable régionale, résidences de la rue McCorkill);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseil de la MRC le mardi 21 septembre 2021 en vue d'adopter le règlement 04-0921;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'adopter le projet de règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document d'accompagnement, tel que présenté, le tout, conformément aux articles 48 et 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De demander au ministre son avis relativement audit projet de règlement 04-0921, le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

385-0921

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – 1840-10-2021 – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 9 septembre le règlement 1840-10-2021 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1840;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le plan des zones d'aménagement prioritaires et de réserves;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1840-10-2021 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

386-0921

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 158-21-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand a transmis à la MRC le 14 septembre le règlement 158-21-01 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 158-17;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assujettir certains travaux et interventions sur des bâtiments à valeur patrimoniale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 158-21-01 du Municipalité de Saint-Armand **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

387-0921

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION 2021-09-370 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 10 septembre la résolution 2021-09-370 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

CONSIDÉRANT que la résolution vise à autoriser un usage principal commercial, sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution 2021-09-370 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

388-0921

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION 2021-09-368 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 10 septembre la résolution 2021-09-368 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

CONSIDÉRANT que la résolution vise à autoriser la construction d'un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire sur le lot 4 847 861, sis au 168, chemin Delage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution 2021-09-368 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

389-0921

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION 2021-09-371 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 10 septembre la résolution 2021-09-371 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220;

CONSIDÉRANT que la résolution vise la construction d'une résidence sur pieux, sur le lot 5 160 976, sis au 236, chemin Bernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

390-0921

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer la résolution 2021-09-371 de la Ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

APPUI À LA REQUÊTE DE RÉVISION DE LA MRC DES MASKOUTAINS : **APPEL DE PROJETS - SOUTIEN AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE** **COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les MRC du Québec ne sont pas admissibles à ce programme, le tout tel qu'il appert du courriel transmis au commissaire au développement agricole et agroalimentaire par l'équipe PDCN du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains de se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré;

CONSIDÉRANT que, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains, qu'il ne considérerait pas une MRC comme un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) et de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourrait contribuer aux grandes orientations de la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole de la MRC Brome-Missisquoi et permettrait la réalisation d'un portrait des acteurs, des infrastructures, des activités et des initiatives se rattachant au système alimentaire local, ainsi qu'un diagnostic en concertation avec son milieu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par un regroupement de municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur André Lamontagne, de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

ADOPTÉ

391-0921

PROBLÉMATIQUE RELATIVE AU MANQUE D'EAU DANS LES PUITTS DE CERTAINS CITOYENS

CONSIDÉRANT que des municipalités du territoire ont interpellé la MRC en lien avec une problématique de manque d'eau sur le territoire, plus particulièrement en lien avec les puits privés individuels de surface et les exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT que les sécheresses exceptionnelles de cet été ont causé une baisse importante du niveau des eaux souterraines et de surface;

CONSIDÉRANT que les maires du comité d'aménagement ont échangé sur les diverses problématiques que cela engendre et ont confirmé qu'il s'agit bien d'un enjeu territorial prioritaire;

CONSIDÉRANT les changements climatiques et le besoin pressant de s'y adapter;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

Que l'approvisionnement en eau tant en quantité qu'en qualité doit faire partie des enjeux territoriaux prioritaires pour l'année 2022 et d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection de la ressource, de consommation d'eau, d'aménagement du territoire et de sécurité publique.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la députée fédérale de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

392-0921

SAD : DEMANDE DE PROLONGATION AU MAMH DE LA PÉRIODE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement 05-0508 est entré en vigueur le 20 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que par la résolution 22-0120 du 21 janvier 2020, la MRC a lancé officiellement la révision du schéma d'aménagement et de développement 2021-2036 et en a informé les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT que dans un délai de deux ans la MRC devait déposer un projet de règlement remplaçant son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

393-0921

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai pour présenter ledit projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire de deux (2) ans afin de déposer un projet de règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

DEMANDE DU CP DE MISE EN CESSATION D'EXPLOITATION FERROVIAIRE POUR L'EMBRANCHEMENT FARNHAM / STANBRIDGE STATION (BEDFORD) – OPPOSITION DE LA MRC

CONSIDÉRANT la demande du Canadien Pacifique à l'Agence des transports du Canada pour la mise en cessation d'exploitation ferroviaire pour l'embranchement Stanbridge (Farnham à Stanbridge Station) pour une longueur totale de 22,2 km;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de l'embranchement Stanbridge pour le territoire de la MRC, et plus particulièrement pour les entreprises du pôle socioéconomique de Bedford;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la MRC déploie des efforts importants afin que le transport ferroviaire soit hautement sécuritaire et puisse à nouveau contribuer au développement économique des MRC de la Montérégie et de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que certaines grandes entreprises du pôle de Bedford ont déjà manifesté leurs intérêts à utiliser l'activité ferroviaire de cette subdivision pour contribuer à leur croissance économique;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est un des membres fondateurs de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) et s'assure de la gestion de l'entente intermunicipale des villes qui compose l'ACFEM;

CONSIDÉRANT que l'ACFEM va réaliser au cours de la prochaine année, une étude de faisabilité économique qui vise l'état du corridor ferroviaire entre Lac-Mégantic et Montréal, afin de le rendre sécuritaire pour les usages prévus, pour évaluer la pertinence de déplacer ou bonifier certaines activités ferroviaires et pour connaître l'estimation des coûts de ces travaux, le tout comprenant une étude de faisabilité économique du transport des marchandises et la mise à niveau d'une étude sur le transport des passagers;

CONSIDÉRANT que la subdivision de Stanbridge a été identifiée par l'ACFEM pour faire partie intégrante de cette étude de faisabilité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De signifier à l'Office des transports du Canada, l'opposition de la MRC Brome-Missisquoi quant à la demande du Canadien Pacifique de mise en cessation d'exploitation ferroviaire pour l'embranchement Stanbridge (de Farnham à Stanbridge Station), et ce, au moins jusqu'à ce que les conclusions préliminaires de ladite étude de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) soient connues.

De transmettre une copie de la présente résolution pour appui, aux municipalités locales de la MRC, aux villes membres de l'ACFEM, à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la personne occupant le poste de député fédéral de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

394-0921

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

MONTANTS RÉSIDUELS À PAYER AUX PROMOTEURS DANS LE CADRE DU PADF

CONSIDÉRANT la nécessité de verser aux promoteurs un montant résiduel le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÊTREULT
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement d'un montant résiduel total de 38 000 \$ aux promoteurs concernés :

Projet	Promoteur	Montant résiduel
Intéresser les jeunes à la forêt et à ses carrières et démystifier l'aménagement durable des forêts	Association forestière du Sud du Québec	8 630 \$
Restaurer la connectivité pour une meilleure résilience des forêts montérégiennes	Nature-Action Québec	7 940 \$
Connectivité écologique : Un guide pour le monde municipal	Corridor appalachien	4 400 \$
Portrait des effets des changements climatiques sur les forêts montérégiennes	AFM	1 793 \$
Création d'un modèle intégré de gestion écosystémique de la forêt pour le Collectif de Bolton-Ouest	For-Éco	9 208 \$
Renforcement du Réseau Foresterie Frelighsburg et région	Vitalité Frelighsburg	6 029 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

395-0921

AUTORISATION DE SIGNATURE – REDDITION DE COMPTE 2018-2021 DU PADF

**IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le préfet, monsieur Patrick Melchior des annexes 5 et 6 dans le cadre de la reddition de compte 2018-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉ

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 SEPTEMBRE
2021**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 8 septembre dernier.

396-0921

**CONCLUSION D'UN CONTRAT VISANT LA MIGRATION DE L'INFRASTRUCTURE
INFORMATIQUE DE LA MRC ET VISANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
ET DE LOGICIELS À CET EFFET**

CONSIDÉRANT la forte augmentation des tâches liées aux divers besoins technologiques causés notamment par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir l'infrastructure informatique vieillissante de la MRC, notamment par l'acquisition d'équipements et de logiciels récents et adaptés aux besoins actuels;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la MRC d'assurer la sécurité et la fiabilité des données essentielles à ses opérations et à celles des organismes utilisant son réseau informatique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la mise à niveau de logiciels compatibles avec les systèmes informatiques existants et d'uniformiser ses derniers pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le réseau informatique de la MRC dessert aussi le CLD et l'Agence forestière de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise également à fournir certains abonnements mensuels;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT que la MRC, pour une période déterminée, doit prendre des mesures visant à favoriser la passation de contrats avec des fournisseurs du Québec;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a un point de service sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la qualité des biens recherchés;

CONSIDÉRANT que ce projet peut être subventionné par une partie des fonds octroyés par le MAMH à la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Girafe Conseils T.I. visant la migration de l'infrastructure informatique de la MRC par l'acquisition d'équipements et de logiciels à cet effet.

Le montant estimé pour l'acquisition des équipements visés à l'offre de service est de 50 453 \$ plus les taxes applicables.

Le coût mensuel récurrent des services de ce contrat est de 1 432 \$ plus les taxes applicables.

Le montant estimatif global total de ce contrat pour sa durée de 12 mois est de 67 641 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat et de l'offre de service à cet effet par le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

397-0921

CONCLUSION D'UN CONTRAT VISANT LA PRISE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT SERVEUR (ENTRETIEN ET SÉCURITÉ) DE LA MRC 2021-2022

CONSIDÉRANT la forte augmentation des tâches liées aux divers besoins technologiques causés notamment par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la nécessité, au niveau informatique, de prévenir des bris de services, d'éventuelles vulnérabilités, ainsi que de favoriser la sécurité informatique, notamment par un soutien externe;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la MRC d'assurer la sécurité et la fiabilité des données essentielles à ses opérations et à celles des organismes utilisant son réseau informatique;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la MRC, pour une période déterminée, doit prendre des mesures visant à favoriser la passation de contrats avec des fournisseurs du Québec;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a un point de service sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la qualité des services recherchés;

CONSIDÉRANT que ce projet peut être subventionné par une partie des fonds octroyés par le MAMH à la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

Que :

- Les coûts d'implantations fixes liés à la prise en charge de l'environnement serveur (entretien et sécurité) de la MRC sont de 4 712 \$ plus les taxes applicables.
- Le coût mensuel récurant des services de ce contrat est de 2 045 \$ plus les taxes applicables.
- Le montant estimatif global total de ce contrat pour sa durée de 12 mois est de 29 252 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat et de l'offre de service à cet effet par le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

398-0921

RESSOURCES HUMAINES :

CONCLUSION D'UN CONTRAT AFIN DE COMBLER UN POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la nécessité de combler temporairement un poste de réceptionniste suivant un départ;

CONSIDÉRANT une proposition de l'entreprise Randstad Interim inc. visant à fournir une ressource pour combler temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Randstad Interim inc. visant à combler temporairement un poste de réceptionniste afin d'effectuer un soutien administratif.

Le montant estimatif global de ce contrat est de 34 000 \$ plus taxes. La durée maximale de ce mandat est approximativement de six (6) mois.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

399-0921

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET CONFIRMATION DE L'INTENTION DE LA MRC D'ATTRIBUER 5 000 \$ DE SON BUDGET 2023 À LA RÉALISATION D'UN PROJET CULTUREL EN LIEN AVEC LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le CLD planifie la réalisation d'un projet de création culturelle afin de valoriser l'industrie bioalimentaire de la région en 2023;

CONSIDÉRANT que le budget total prévu pour le projet est de 20 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que 10 000 \$ du budget total proviendront de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que 5 000 \$ du budget total proviendront du CLD de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que l'industrie bioalimentaire est l'un des quatre secteurs économiques clés de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en culture du CLD a appuyé le projet lors de la réunion du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation 1 (affirmer l'identité culturelle régionale) de la Politique culturelle de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu stratégique « notoriété: un territoire attractif propulsé par la communication et la valorisation de son secteur bioalimentaire » du Plan stratégique bioalimentaire 2021-2023 du CLD de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC a autorisé la MRC à réserver 5 000 \$ du budget 2023 pour la réalisation d'un projet de création culturelle afin de valoriser l'industrie bioalimentaire de Brome-Missisquoi, et ce, conditionnellement au dépôt d'un projet sommaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir la signature d'un addenda à l'entente de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'informer la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, que la MRC désire signer un addenda à son entente de développement culturel afin d'y ajouter un projet culturel pour l'année 2023.

De prendre acte du dépôt d'un projet sommaire relatif au projet, tel que requis par le comité administratif de la MRC.

De confirmer l'intention de la MRC à réserver 5 000 \$ du budget 2023 pour la réalisation d'un projet de création culturelle afin de valoriser l'industrie bioalimentaire de Brome-Missisquoi.

D'autoriser la signature d'un addenda à l'entente de développement culturel par le préfet, monsieur Patrick Melchior et/ou par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

400-0921

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement des dépenses suivantes en date du 21 septembre 2021, à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Ent. Réal Carreau	Travaux cours d'eau BR 30 Walbridge (39 343,29 \$ - retenu 10 %)	35 408,97 \$
R.I.G.M.R.B.M	Écocentre août	63 018,80 \$
R.I.G.M.R.B.M	Écocentre mai	71 731,31 \$
	Total :	170 159,08 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

401-0921

402-0921

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE À AUTORISER PAR LE CONSEIL : SERVICE MOBI -
31 JUILLET AU 31 AOÛT 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement de la dépense suivante en date du 21 septembre 2021, à savoir :

Service MOBi - 31 juillet au 31 août 2021 : 42 839,87 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

MANDAT DE REPRÉSENTATION DANS LE CADRE D'UN DOSSIER JUDICIARISÉ

CONSIDÉRANT la réception d'une demande en justice par la MRC dans le cadre du dossier de la cour supérieure no 460-17-003043-213;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance par la MMQ à l'effet que selon elle, sa police accorde une garantie à la MRC « en regard des frais qu'elle peut encourir des suites d'un recours découlant de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire », mais que cette protection ne couvrirait que les frais de justice;

CONSIDÉRANT que selon la MMQ, la MRC doit choisir un cabinet d'avocats parmi une liste accréditée par l'assureur et que celui-ci se réserve le droit de désigner l'avocat de ladite firme à qui le mandat est confié;

CONSIDÉRANT que la MRC doit assumer une partie de la franchise liée à sa représentation par avocat;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié sa représentation par avocat à la firme Poupart & Poupart avocats inc. qui a accompagné la MRC tout au long de l'élaboration du dossier en litige ;

CONSIDÉRANT que selon la MMQ, le cabinet choisi par la MRC n'est pas accrédité par l'assureur, malgré l'importance de l'expérience de la firme choisie par la MRC dans le domaine du droit municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

De demander à la MMQ une dérogation afin d'autoriser la MRC à être représentée par la firme Poupart & Poupart avocats inc., laquelle représente présentement les intérêts de la MRC dans le cadre du litige et d'accepter de rembourser les frais juridiques prévus à notre police d'assurance.

De demander à la MMQ de reconsidérer sa position sur la portée de la couverture d'assurance de la MRC afin de couvrir les dommages payables par la MRC qui découleraient de la conclusion du litige.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 19 AOÛT 2021

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 19 août dernier.



N° de résolution
ou annotation

403-0921

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RM 330 CONCERNANT LES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome vient d'installer des horodateurs à la plage Douglass et au parc Tiffany;

CONSIDÉRANT que le contrôle de ces horodateurs relève de l'article 42 de la RM 330;

CONSIDÉRANT que l'article 57 de la RM 330 prévoit un montant d'amende de 10 \$ en cas de contravention à certains alinéas et paragraphes de l'article 42;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome effectue présentement les procédures afin de majorer l'amende de 10 \$ à 40 \$ de son règlement local, puisque le prix d'un stationnement est de 20 \$ le jour;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article 57 de la RM 330 à la Ville de Lac-Brome n'est pas effectuée par la Sûreté du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De laisser les municipalités locales moduler les articles 42 et 57 de la RM 330 par elles-mêmes, en fonction de leurs besoins particuliers, dans la mesure où l'application de ses articles n'est pas effectuée par la Sûreté du Québec.

D'apporter les modifications nécessaires au règlement modèle régional RM 330 afin de mettre les dispositions des articles 42 et 57 en gris à titre de disposition suggérée et de prévoir un encadré explicatif.

De faire une modification de forme de l'article 42 de la RM 330 afin de clarifier la numérotation des paragraphes aux fins de l'application de l'article 57.

De permettre aux municipalités locales d'ajouter des définitions à l'article 6, au besoin, pour refléter une éventuelle dérogation aux dispositions suggérées des articles 42 et 57 de la RM 330.

ADOPTÉ

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE

Monsieur Dorion informe les maires de la signature de l'Entente sectorielle de développement du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie.

MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE BEDFORD CONCERNANT LES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES

Monsieur Desmarais fait une mise à jour de la demande de la Ville de Bedford concernant les redevances des carrières et sablières et mentionne que les deux parties débiteront en octobre une médiation supervisée par la Commission municipale du Québec. Les membres du conseil discutent de la situation.

AUTORISATION DE VERSER AUX MUNICIPALITÉS LES DROITS PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LES PÉRIODES D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2020 ET DE JANVIER À MAI 2021

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la troisième période de l'année précédente ainsi que les montants de la première période de l'année en cours sont versés aux municipalités le 30 septembre de l'année courante soustraction faite des frais de gestion;

CONSIDÉRANT que des sommes sont également perçues de différents sites sur des municipalités limitrophes selon des ententes établies avec ces municipalités et que selon le Règlement refondu 07-1112, ces sommes doivent également être versées le 30 septembre;

404-0921



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente conclue avec la MRC La Haute-Yamaska relativement aux partages des sommes pour les sites « limitrophes », des documents prévoyant les montants à être échangés doivent être signés par le directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement aux municipalités des montants perçus auprès des exploitants de carrières et sablières tels que présentés séance tenante :

DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES	
VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS POUR LES PÉRIODES OCTOBRE À DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER À MAI 2021	
	VERSEMENT À EFFECTUER LE 30 SEPTEMBRE
Abercorn	11 629 \$
Bedford (canton)	79 607 \$
Bedford (ville)	19 167 \$
Bolton-Ouest	35 904 \$
Brigham	48 550 \$
Brome	19 491 \$
Bromont	141 080 \$
Cowansville	29 322 \$
Dunham	50 820 \$
East Farnham	9 705 \$
Farnham	30 232 \$
Frelighsburg	24 945 \$
Lac-Brome	149 763 \$
Notre-Dame-de-Stanbridge	21 416 \$
Pike-River	29 776 \$
Saint-Armand	99 818 \$
Sainte-Sabine	13 432 \$
Saint-Ignace-de-Stanbridge	20 458 \$
Stanbridge East	23 552 \$
Stanbridge Station	96 024 \$
Sutton	40 696 \$
Total	995 389 \$

D'autoriser Robert Desmarais à signer les documents relatifs aux partages des sommes pour les sites « limitrophes » avec la MRC La Haute-Yamaska conformément à l'entente précitée.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2021

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2021.

Louis Villeneuve quitte la séance.

CORRESPONDANCE

Une correspondance est présentée à l'attention du conseil des maires.

DEMANDE D'APPUI – AFM – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LA FORÊT FEUILLUE

CONSIDÉRANT que le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles ;

405-0921



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'Agence forestière de la Montérégie est de 966 414 m³, dont 66 % en feuillus (peupliers et autres feuillus) et 7 % en sapins-épinettes-pins gris et qu'à peine 27 % du volume est récolté annuellement (PPMV 2017 et données de mises en marché 2020) ;

CONSIDÉRANT que selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région (PPAQ,2021), près de 90 000 hectares d'érablières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme et que la présence de l'Agriole du frêne dans la région entrainera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années ;

CONSIDÉRANT que la région de Montérégie compte 7,5 % des propriétaires forestiers, 5,7 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9 % de la superficie forestière productive privée du Québec ;

CONSIDÉRANT que le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représentait seulement 2,4 % du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7 % du budget provincial ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et de développer une structure opérationnelle plus efficace en région, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Montérégie a largement atteint ces cibles de mobilisation des bois au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50 % du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'Agence désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'oeuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'appuyer l'Agence Forestière de la Montérégie afin de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, d'accentuer le soutien financier en forêt privée pour la région de la Montérégie.

ADOPTÉ

QUESTIONS DIVERSES

Pop-up restos et fermes de Brome-Missisquoi

Monsieur Desmarais fait l'annonce de l'événement Pop-up restos et fermes de Brome-Missisquoi qui se tiendra à Frelighsburg le 22 septembre à guichet fermé. Dans le cadre du Défi 100 % local, plusieurs producteurs agricoles et transformateurs locaux seront réunis pour faire goûter légumes, boucherie, boissons, pâtisseries, etc. Plus de 620 billets ont été vendus rapidement.

Nez rouge

Madame Beauregard annonce au conseil que la Ville de Cowansville n'organisera pas Nez rouge cette année, et ce, en raison de l'incertitude liée au contexte pandémique.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de Frelighsburg, lequel est présent physiquement, félicite la MRC pour le déploiement de la fibre optique partout dans la région par IHR. Il bénéficie maintenant du service d'internet haute vitesse et ce nouveau service lui permet d'économiser beaucoup d'argent.



N° de résolution
ou annotation

406-0921

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Également, il félicite notamment la Ville de Dunham et la municipalité de Frelighsburg dans le cadre de la rationalisation des services de sécurité-incendie. Il soulève l'idée que la Ville de Sutton et la Municipalité d'Abercorn fassent la même chose.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.